

CLUB DES ORNITHOLOGUES DE L'OUTAOUAIS **politique de frais de déplacement et de représentation**

La politique sur les frais de déplacement et de représentation des membres du conseil d'administration, des bénévoles et du personnel est basée sur le remboursement des dépenses raisonnables encourues dans l'exercice d'activités du Club des ornithologues de l'Outaouais (COO). Le remboursement des dépenses est soumis aux conditions suivantes :

AUTOMOBILE : Le COO accorde une compensation pour le kilométrage parcouru pour des activités de représentation tel que demandées par le Conseil d'administration quand c'est un véhicule personnel. La compensation se réalise au tarif de **0,30\$/km**. Il est également possible de s'entendre sur un tarif moindre. Une seule personne peut réclamer le remboursement des frais d'automobile. Les passagers ne peuvent pas réclamer un tel remboursement.

STATIONNEMENT ET PÉAGE : Les frais encourus pour le stationnement et le péage sont remboursés sur présentation de pièces justificatives. En ce qui concerne les frais encourus à un stationnement avec parcomètre, la personne doit indiquer sur la facture présentée la justification des frais.

TAXIS ET AUTRES MOYENS DE TRANSPORT PUBLIC : Tout remboursement se fait à partir de pièces justificatives présentées. L'utilisation du taxi doit être justifiée et réservée à de courtes distances. On doit indiquer les points de départs et d'arrivée.

REPAS : Les dépenses de repas sont remboursables sans pièces justificatives, jusqu'à concurrence de **55\$ par jour complet**.

Ces montants incluent les taxes et le pourboire. Pour une activité d'une durée moindre, les dépenses sont remboursées comme suit :

Petit déjeuner	10 \$	Dîner	15 \$	Souper	30 \$
----------------	-------	-------	-------	--------	-------

HÉBERGEMENT : Sur autorisation préalable du conseil d'administration ou du vice-président, le remboursement des frais se fait sur la base de coûts raisonnables supportés par des pièces justificatives. Il est également possible de s'entendre sur un montant forfaitaire. Lorsque la personne demeure chez un particulier, le remboursement pour les frais de nourriture et d'hébergement est fixé à 30,00 \$/jour d'hébergement.

FRAIS D'APPELS : Les frais d'appels interurbains ou de télécopies doivent être réclamés séparément.

AUTRES FRAIS : Selon les besoins, des frais raisonnables et justifiés autres que ceux prévus à la présente politique doivent être encourus (ex.: fax, photocopie, buanderie, coucher à l'extérieur d'un établissement hôtelier, etc.), ces frais supportés par des pièces justificatives, sont remboursés sur approbation du conseil d'administration ou du vice-président.

PIÈCES JUSTIFICATIVES : Les pièces justificatives originales sont exigées pour les dépenses autres que celles associées au kilométrage et aux repas.

RECOMMANDATION : Dans la mesure du possible, le moyen de transport et les frais d'hébergement les plus économiques sont recommandés.

RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE : Le conseil d'administration et/ou le vice-président est responsable de l'application de la politique.

ENTRÉE EN VIGUEUR : La politique de frais de déplacement et de représentation entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

EN CE QUI CONCERNE LE TRANSPORT DES PARTICIPANTS AU COURS DES EXCURSIONS OFFICIELLES DU CLUB, LE CA RECOMMANDE CE QUI SUIT :

Le CA recommande que chaque passager devrait verser au propriétaire du véhicule utilisé une somme de 0,30\$/km parcouru au cours d'une excursion ou tout autre montant préalablement discuté entre les parties tenant lieu de dédommagement des frais encourus pour l'utilisation du véhicule. Le propriétaire du véhicule utilisé s'engage à transporter le ou les passager(s) tout au long de l'excursion et à le ou les ramener au point de départ ou à un endroit convenu entre les parties.

Note : Dans cette politique, toutes expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

Politique adoptée à l'unanimité le 24 avril 2008

Mise à jour en conseil 24 avril 2009

Mise à jour en conseil 12 décembre 2011